

Ville d'Epina-sur-Seine

**DECISION PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°2 A L'ACCORD-CADRE RELATIF AUX PRESTATIONS DE FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN POUR LA COMMUNE D'EPINAY-SUR-SEINE – REF. 21-0029
LOT N°2 « FOURNITURES ET MATERIELS D'ENTRETIEN »**

DELEG.A4-22/.579

Le Maire d'Epina-sur-Seine,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5, R.2162-13 et R.2162-14,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020 modifiée par la délibération du 30 juin 2022 portant délégation au Maire d'Epina-sur-Seine, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'accord-cadre réf. 21-0029 ayant pour objet les prestations de fourniture de produits d'entretien pour la commune d'Epina-sur-Seine – Lot n°2 « Fournitures et matériels d'entretien », notifié le 27 décembre 2021 au groupe PLG, modifié par l'avenant n°1 notifié le 11 mars 2022,

Considérant l'augmentation sans précédent du coût des matières premières en raison de la crise sanitaire liée à la Covid-19 et dans le contexte de la crise ukrainienne,

Considérant qu'il convient de fixer les obligations réciproques des deux parties,

DECIDE

Article 1 : L'avenant n°2 à l'accord-cadre réf. 21-0029 ayant pour objet les prestations de fourniture de produits d'entretien pour la commune d'Epina-sur-Seine – Lot n°2 « Fournitures et matériels d'entretien », conclu avec le groupe PLG est approuvé.

Article 2 : L'avenant n°2 n'impacte pas le montant maximum de l'accord-cadre. La dépense est prévue au budget communal.

Article 3 : L'avenant n°2 est conclu à compter du 01 septembre 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa publication, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative pour excès de pouvoir ou pleine juridiction.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, publiée et notifiée au groupe PLG.

Fait à Epina-sur-Seine,

Le

13 OCT. 2022

Publié le: 13 OCT. 2022



Ville d'Epinay-sur-Seine

**DECISION PORTANT APPROBATION
D'UN CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE
AVEC MONSIEUR MIGUEL A. TRILLO HUERTAS**

DELEG.A4-22/ 580

Le Maire d'Epinay-sur-Seine,

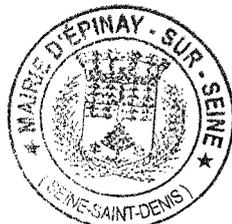
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020 modifiée par la délibération du 30 juin 2022 portant délégation au Maire d'Epinay-sur-Seine, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ».**Considérant** l'intérêt, pour la Ville d'Epinay-sur-Seine, de proposer un atelier photographique conduit par un partenaire de sa ville jumelle espagnole, Alcobendas.**Considérant** qu'il convient de fixer, par contrat, les obligations réciproques des deux parties,**DECIDE****ARTICLE 1** : Le contrat entre Monsieur Miguel A. TRILLO HUERTAS, domicilié Ronda de Atocha 33, 4°C – 28012 Madrid et la Ville d'Epinay-sur-Seine est approuvé.**ARTICLE 2** : Le contrat est conclu pour 40 heures de prestations, soit 20 h de préparation et 20 h d'ateliers, qui se tiendront du 13 au 19 octobre 2022 au sein du collège Roger Martin du Gard, 7 rue des Solivats – 93800 Epinay-sur-Seine.**ARTICLE 3** : Le montant de la dépense s'élève à 2 400 euros nets de taxes (deux mille quatre cents euros) et est prévu au budget communal. La Ville prendra à sa charge les frais d'hébergement, de transport et de repas de M. Miguel A. TRILLO HUERTAS pendant la durée de son séjour.**ARTICLE 4** : Dans les deux mois suivant sa publication, cette décision pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative pour excès de pouvoir ou plein contentieux.**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, publiée et notifiée à Monsieur Miguel A. TRILLO HUERTAS.

Fait à Epinay-sur-Seine,

Le 13 OCT. 2022

Le Maire,

Hervé CHEVREAU



Publié le: 13 OCT. 2022

**DECISION PORTANT APPROBATION DU CONTRAT
AVEC L'APES et M. MONGES**

DELEG.A4-22/ 581

Le Maire d'Épinay-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020 modifiée par la délibération du 30 juin 2022 portant délégation au Maire d'Épinay-sur-Seine, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant qu'il convient de fixer par contrat les obligations réciproques des trois parties,

DECIDE

Article 1 : Le présent contrat est établi pour la réalisation d'une fresque pour habiller artistiquement une palissade installée rue du Cdt Bouchet devant le patrimoine à démolir de bailleurs sociaux, par les habitants du quartier mobilisés par l'APES et le Centre Socioculturel de l'Espace Nelson Mandela.

Article 2 : Le contrat entre :

- L'APES (association Pour les Equipements Sociaux des nouveaux ensembles immobiliers) – Immeuble BE Issy – 14 boulevard Garibaldi – 92130 ISSY LES MOULINEAUX – SIRET 784 362 410 00119 - représentée par Monsieur Matthieu VANDERHAEGEN, chargé de développement social et urbain,
- M. Philippe MONGES – 53 avenue Jean Jaurès – 93450 L'ILE SAINT DENIS – SIRET 449 931 427 00016 - photographe-auteur,
- et le centre socioculturel La Source – Les Presles – Espace Nelson Mandela de la Ville d'Épinay-sur-Seine, est approuvé.

Article 3 : Le contrat prévoit un atelier photo de 3 heures réalisé par M. Philippe Monges, au sein de l'Espace Nelson Mandela, à partir de la date de notification.

Article 4 : Aucune incidence financière n'est due par la Ville d'Épinay-sur-Seine, cette fresque étant financée par l'APES.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa publication, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative pour excès de pouvoir ou plein contentieux.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine Saint-Denis, publiée et notifiée à l'APES et à Monsieur Philippe MONGES

Publié le: 13 OCT 2022



Fait à Epinau-sur- Seine,

Le 13 OCT. 2022

Le Maire

Hervé CHEVREAU